Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20240229-2024-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 04/03/2024

N° D'ORDRE : 2024-015

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice : 29

Présents: 22 SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

 Pouvoirs :
 07

 Excusé :
 00

 Absent :
 00

 Qui ont pris part
 à la délibération :
 29

Date de convocation : 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT. Maire.

<u>Présents</u>: M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique— Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

<u>Pouvoir</u>: Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M .FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian - Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique - M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé:

Absent:

Secrétaire de séance : M. SAUVAT Sébastien.

2. MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

PJ: Règlement budgétaire et financier.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 11 Mars 2022, un règlement budgétaire et financier a été approuvé.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée qu'en application de la nomenclature comptable M57, il convient de modifier le présent règlement notamment au niveau du cadre juridique applicable en vertu du nouvel article L.5217-10-5 du CGCT, comme expliqué dans le règlement joint.

Il est précisé qu'il convient de mettre à jour le document au regard des évolutions du cadre réglementaire ainsi que de la nécessité de préciser certains points du document.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De mettre à jour le règlement budgétaire et financier.

Signé: Le Maire,

Gilles VINCENT